

Vivre Ensemble à Hantay

Supplément au mensuel - n°104 - Février 2014

Spécial Elections Municipales 2014

Les prochaines **ELECTIONS MUNICIPALES** auront lieu **le 23 et 30 mars 2014**.

De principaux changements ont eu lieu:



Depuis la loi du 17 mai 2013, le scrutin de liste, jusqu'ici réservé aux communes de 3500 habitants et plus, s'applique désormais à partir de 1 000 habitants.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, lors des prochaines élections municipales de 2014, les conseillers municipaux seront donc élus au scrutin **proportionnel, de liste, à deux tours avec prime majoritaire** accordée à la liste arrivée en tête (art. L260 s. du code électoral). **Les listes doivent être complètes, sans modification de l'ordre de présentation, pas de panachage.**

Les listes doivent être composées d'**autant de femmes que d'hommes**, avec alternance obligatoire une femme/un homme ou inversement.

- Au **premier tour**, la liste qui obtient la **majorité absolue** des suffrages exprimés (50% des voix plus une) reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés en fonction du nombre de suffrage obtenus.

- Lors de l'éventuel **second tour**, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. En effet, les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

- Sur le même bulletin figureront :
 - à gauche : la liste des conseillers municipaux
 - à droite : le ou les élus communautaires

Modifications importantes :

Obligation de présenter un titre d'identité

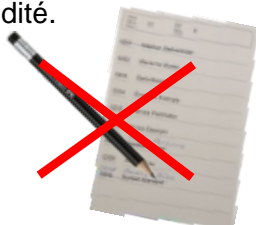
Chaque électeur a désormais l'obligation de présenter au moment du vote un titre d'identité en même temps que la carte électorale quelque soit la taille de la commune.

Pièces permettant de justifier de son identité au moment de vote figurent :

carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photo, carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF, permis de chasser avec

photo délivré par le représentant de l'État, livret de circulation, délivré par le préfet, carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore, carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires, carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d'élu local avec photo, carte d'invalidité civile ou militaire avec photo, récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

Attention : à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, ces documents doivent être en cours de validité.



Il n'y a plus de panachage possible

(tout bulletin avec inscription, ajout de nom, raturage, sera considéré comme nul)

«Ne pas jeter sur la voie publique»

Ce numéro a été réalisé par les élus et le service communication de la Mairie de HANTAY